

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 034-213401094-20241106-0078-DE



L'an deux mille vingt-quatre, et le 6 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal, PAILLES Séverine, GROUSSET Emilie, LABROUSSE Marlène, ROUSSET Agnès - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric.

Membres absents : DE BARROS Claudy

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

78/2024 Accès à l'aire de remplissage à titre exceptionnel

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal :

VU la demande d'un écart de la commune de GABIAN,

VU la réalisation d'un forage de plus de 80 mètres de profondeur qui s'est avéré infructueux,

VU la situation précaire en termes de ressource en eau de ce secteur,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

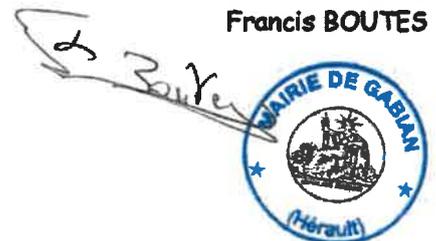
DONNE son accord pour l'écart de la commune, ce dernier devra signer le règlement intérieur de l'aire de remplissage avec la Commune,

DIT que ce dernier devra s'acquitter du coût de la clé qui s'élève à 15 € (une seule fois sauf si elle est perdue, il faudra dans ce cas-là repayer 15 €) pour accéder au forage d'eau brute de la commune, route de Pouzolles, ainsi que d'un forfait annuel de 250 €, il aura à sa charge le transport et le stockage de l'eau du forage.

La convention d'utilisation sera effective à partir du 1^{er} Janvier 2025 pour une année renouvelable par tacite reconduction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES



GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 034-213401094-20241106-0077-DE

L'an deux mille vingt-quatre, et le 6 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal, PAILLES Séverine, GROUSSET Emilie, LABROUSSE Marlène, ROUSSET Agnès - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric.

Membres absents : DE BARROS Claudy

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

77/2024 Rapports annuels sur le Prix et la qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, qu'il convient d'adopter les deux rapports de la communauté des communes des Avant-monts concernant le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire expose les deux rapports au Conseil municipal.

Les présents rapports sont publics et permet d'informer les usagers des services.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

ADOpte les deux rapports annuels sur le Prix et la qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES



GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 21/11/2024

Reçu en préfecture le 21/11/2024

Publié le

ID : 034-213401094-20241106-0075-DE



L'an deux mille vingt-quatre, et le 6 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal, PAILLES Séverine, GROUSSET Emilie, LABROUSSE Marlène, ROUSSET Agnès - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric.

Membres absents : DE BARROS Claudy

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

75/2024 Demandes de subvention - Projet Maison des Associations de GABIAN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le projet Maison des Associations de GABIAN, il faut prendre une délibération pour les diverses demandes de subvention.

Il explique au Conseil que les travaux s'élèvent à la somme de 449 386.00 € HT dont 262 304.15 € HT de rénovation énergétique et qu'il y aurait lieu de l'autoriser à cet effet à demander des aides financières auprès de divers organismes.

Il propose le financement suivant et demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

	RÉCETTES	TAUX SUBVENTION
Conseil Départemental	80 000.00 €	17.80 %
Autofinancement	140 077.80 €	31.17 %
Hérault Energies	35 000 €	7.79 %
Fonds vert	130 374.80 €	29.01%
DSIL/DETR	63 934.00 €	14.23 %
TOTAL	449 386.60 €	100%

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

ACCEPTE de demander les diverses subventions aux organismes ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES



GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 034-213401094-20241106-0076-DE



L'an deux mille vingt-quatre, et le 6 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal, PAILLES Séverine, GROUSSET Emilie, LABROUSSE Marlène, ROUSSET Agnès - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric.

Membres absents : DE BARROS Claudy

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

76/2024 RODP TELECOMMUNICATIONS (Redevance d'occupation du domaine public télécom)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

VALIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2024 :

- > 48.27 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- > 64.36 € par kilomètre et par artère en aérien,
- > 32.18 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

VALIDE de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

VALIDE d'inscrire annuellement cette recette au budget de la commune

VALIDE de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme




Le Maire,
Francis BOUTES



COMMUNE DE GABIAN (34320)
EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 034-213401094-20241106-0074-DE



L'an deux mille vingt-quatre, et le 6 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal, PAILLES Séverine, GROUSSET Emilie, LABROUSSE Marlène, ROUSSET Agnès - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric.

Membres absents : DE BARROS Claudy

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

74/2024 Convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation d'un logiciel de gestion de la D.E.C.I du S.D.I.S de l'Hérault Gestion des Points d'Eau Incendie.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation d'un logiciel de gestion de la D.E.C.I du S.D.I.S de l'Hérault Gestion des Points d'Eau Incendie.

Cette plateforme permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie, de réaliser un suivi et une gestion collaborative des P.E.I, dans la limite de son territoire de compétence, de visualiser et d'en modifier les informations.

A cet effet, il conviendra de conclure une nouvelle convention pour encadrer les conditions d'une mise à disposition de la solution auprès des différents secteurs. Cette convention prévoit que l'utilisation est concédée à titre gratuit, les frais liés à la connexion étant à la charge de l'utilisateur. Elle sera passée pour une période d'un an, tacitement reconductible sauf dénonciation moyennement un préavis de deux mois.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

ACCEPTE la convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation d'un logiciel de gestion de la D.E.C.I du S.D.I.S de l'Hérault Gestion des Points d'Eau Incendie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES



GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 034-213401094-20241106-0073-DE

BRAS
L'ÉCRIT

L'an deux mille vingt-quatre, et le 6 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal, PAILLES Séverine, GROUSSET Emilie, LABROUSSE Marlène, ROUSSET Agnès - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric.

Membres absents : DE BARROS Claudy

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

73/2024 Décision Modificative N°6 au Budget Principal Mairie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative N° 6 au Budget Principal de la Commune est nécessaire.

Elle est détaillée ainsi :

Chapitre 65 + 3000,00€

Chapitre 66 + 3000,00 €

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

ACCEPTE la décision modificative N°6 au budget Principal Mairie

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES



Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 034-213401004-20241106-0024DE4

Code INSEE

GABIAN - MAIRIE DE GABIAN - GABIAN - MAIRIE DE G

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 6

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Contre Pour
Date de convocation : 28/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 6 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M.BOUTES Francis, Maire.

Objet : Décision Modificative N°6

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 65736212 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. dotés perso morale	3 000,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		3 000,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		3 000,00 €

Signataires : BERTHOMIEU Michel, élu

BOUDET André, élu

BOUTES Francis, Maire

DE BARROS Claudy, élu

FOREZ Daniel, 1er Adjoint

GALZY Isabelle, élue

GROUSSET Emilie, élue

ISARN Pierre, élu

LABROUSSE Marlène, élue

LAVIT Frédéric, élu

LOPEZ Chantal, 2ème Adjointe

PAILLES Séverine, 4ème Adjointe

ROUSSET Agnès, élue

SOULIE Christophe, 3ème Adjoint

Certifié exécutoire par M.BOUTES Francis, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/11/2024 et de la publication le 08/11/2024.

A GABIAN, le 06/11/2024.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme



GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)
EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 034-213401094-20241106-0072-DE



L'an deux mille vingt-quatre, et le 6 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal, PAILLES Séverine, GROUSSET Emilie, LABROUSSE Marlène, ROUSSET Agnès - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric.

Membres absents : DE BARROS Claudy

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

72/2024 Décision modificative N°3 au Budget Photovoltaïque

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative N° 3 au Budget Photovoltaïque est nécessaire.

Elle est détaillée ainsi :

Chapitre 66 +300,00€

Chapitre 70 +300,00 €

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

ACCEPTE la décision modificative N°3 au budget Photovoltaïque

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES



Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 034-213401094-20241106-0070254

Code INSEE

GABIAN - MAIRIE DE GABIAN - Photovoltaïque

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Contre Pour
Date de convocation : 28/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 6 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M.BOUTES Francis, Maire.

Objet : Décision Modificative N°3

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		300,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		300,00 €
R 7018 : Autres ventes de produits		300,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services		300,00 €

Signataires : BERTHOMIEU Michel

BOUDET André

BOUTES Francis

DE BARROS Claudy

FOREZ Daniel

GALZY Isabelle

GROUSSET Emilie

ISARN Pierre

LABROUSSE Marlène

LAVIT Frédéric

LOPEZ Chantal

PAILLES Séverine

ROUSSET Agnès

SOULIE Christophe

Certifié exécutoire par M.BOUTES Francis, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/11/2024 et de la publication le 08/11/2024.

A GABIAN, le 06/11/2024.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme



GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 034-213401094-20241106-0071-DE

Reçu
Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, et le 6 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal, PAILLES Séverine, GROUSSET Emilie, LABROUSSE Marlène, ROUSSET Agnès - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric.

Membres absents : DE BARROS Claudy

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

71/2024 Décision Modificative N°2 au Budget LE RENNIS

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative N° 2 au Budget LE RENNIS est nécessaire.

Elle est détaillée ainsi :

Chapitre 023 + 300,00 €

Chapitre 16 + 300,00 €

Chapitre 75 + 300,00 €

Chapitre 021 + 300,00 €

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

ACCEPTE la décision modificative N°2 au budget LE RENNIS

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES



Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 034-213401094-20241106-0071-DE



ABIAN - MAIRIE DE GABIAN - LOTISSEMENT COMMUNAL

Code INSEE

Commune

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice 14

Nombre de membres présents

Nombre de suffrages exprimés

VOTES : Contre Pour

Date de convocation : 28/10/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 6 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M.BOUTES Francis, Maire.

Objet : Décision Modificative N°2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		300,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		300,00 €
D 1641 : Emprunts en euros		300,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		300,00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		300,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		300,00 €
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante		300,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		300,00 €

Signataires : BERTHOMIEU Michel

BOUDET André	
BOUTES FRANCIS	
DE BARROS Claudy	
FOREZ Daniel	
GALZY Isabelle	
GROUSSET Emilie	
ISARN Pierre	
LABROUSSE Marlène	
LAVIT Frédéric	
LOPEZ Chantal	
PAILLES Séverine	
ROUSSET Agnès	
SOULIE Christophe	

Certifié exécutoire par M.BOUTES Francis, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/11/2024 et de la publication le 08/11/2024.

A GABIAN, le 06/11/2024.





COMMUNE DE GABIAN (34320)
EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 034-213401094-20241106-0070-DE



L'an deux mille vingt-quatre, et le 6 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal, PAILLES Séverine, GROUSSET Emilie, LABROUSSE Marlène, ROUSSET Agnès - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric.

Membres absents : DE BARROS Claudy

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

70/2024 Tableau des effectifs mis à jour

Monsieur le Maire informe de la mise à jour du tableau des emplois.

EMPLOI	CATEGORIE	Effectif	Durée hebdomadaire
Filière Administrative			
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 32 h
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint Administratif	C	1	1 poste à 32 h
Filière Technique			
Agent de maîtrise Principal	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint Technique	C	1	1 poste à 32 h
Adjoint Technique	C	1	1 poste à 28 h
Adjoint Technique	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint Technique	C	1	1 poste à 28 h
Filière Animation			
Adjoint d'Animation	C	1	1 poste à 18h30
Adjoint d'Animation	C	1	1 poste à 35 h
Adjoint d'Animation	C	1	1 poste à 35 h
Filière Agent Spécialisée des écoles maternelles			
Agent ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1 poste à 35 h
Emplois CUI - CAE - CDI Contractuel			
Adjoint Technique		1	1 poste à 31 h
Adjoint Technique CAE		1	1 poste à 20 h
Agent d'Animation		1	1 poste à 20 h

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

ACCEPTE le tableau des effectifs ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES




GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)
EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024
Reçu en préfecture le 07/11/2024
Publié le
ID : 034-213401094-20241106-0069-DE

L'an deux mille vingt-quatre, et le 6 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal, PAILLES Séverine, GROUSSET Emilie, LABROUSSE Marlène, ROUSSET Agnès - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric.

Membres absents : DE BARROS Claudy

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

69/2024 Mise à jour de la longueur voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Dotation Globale de fonctionnement est calculée entre-autre à partir de la longueur de la voirie communale.

Cet élément doit être transmis chaque année à la Préfecture qui est en charge du recensement du statut des différentes voies.

Le classement des différentes voies de la Commune de Gabian est synthétisé dans le tableau figurant ci-dessous :

Voies communales	Linéaire	Première tranche ZAC DES MOULINS	Lotissement LE RENNIS	Lotissement « les chênes verts »	Total
1 Voies intercommunales à caractère de voies	12 267 M				12 267 M
2 Voies communales à caractère de voie	7475 M	380 M	390 M	100 M	8345 M
3 Voies communales à caractère de rue	1826 M				1826 M
TOTAL					22 438 M

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

VALIDE la longueur de voirie communale du tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
Pour extrait conforme




Le Maire,
Francis BOUTES

GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 034-213401094-20241106-0068-DE



L'an deux mille vingt-quatre, et le 6 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal, PAILLES Séverine, GROUSSET Emilie, LABROUSSE Marlène, ROUSSET Agnès - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric.

Membres absents : DE BARROS Claudy

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

68/2024 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales. Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme et d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Chapitre / Désignation		Montant 2024	Autorisé 2025
203/20	Frais d'études, recherche développement et frais d'insertions	5000.00 €	1250.00€
2111/21	Terrains nus	5000.00 €	1250.00€
2135/21	Installations générales, agencements, aménagements Opération 28	127 000.00 €	31750.00€

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

00 €

93 750.00€

ID : 034-213401094-20241106-0068-DE



2135/21	Installations générales, agencements, aménagements Opération 27 .	375 000.00 €	
2135/21	Installations générales, agencements, aménagements	95 000.00 €	23750.00€
2138/21	Autres constructions Opération 29	235 000.00 €	58750.00€
2184/21	Matériel de bureau et mobilier	5000.00 €	1250.00€
231/23	Immobilisations corporelles en cours	41 000.00 €	10250.00€
TOTAL		888 000.00 €	222 000.00€

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

ACCEPTÉ la délibération de prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES




GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)
EXTRAIT DE DELIBERATION
Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 034-213401094-20241106-0067-DE



L'an deux mille vingt-quatre, et le 6 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal, PAILLES Séverine, GROUSSET Emilie, LABROUSSE Marlène, ROUSSET Agnès - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric.

Membres absents : DE BARROS Claudy

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

67/2024 Subvention exceptionnelle pour le projet « ATE une école rivière pour les élèves de Gabian »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir prendre connaissance du projet une école rivière pour les élèves de Gabian et pour soutenir ce beau projet Monsieur le Maire propose d'accorder à titre exceptionnel une subvention à hauteur de 500 euros.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

ACCEPTE la subvention exceptionnelle pour le projet « ATE une école rivière pour les élèves de Gabian »
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit
Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES



GABIAN



COMMUNE DE GABIAN (34320)

EXTRAIT DE DELIBERATION

Séance du Mercredi 6 novembre 2024

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 034-213401094-20241106-0066-DE



L'an deux mille vingt-quatre, et le 6 novembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Gabian régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis, Maire de Gabian.

Présents : Mesdames LOPEZ Chantal, PAILLES Séverine, GROUSSET Emilie, LABROUSSE Marlène, ROUSSET Agnès - Messieurs BOUTES Francis, FOREZ Daniel, SOULIE Christophe, BERTHOMIEU Michel, BOUDET André, ISARN Pierre, LAVIT Frédéric.

Membres absents : DE BARROS Claudy

Procuration : Madame GALZY Isabelle donne procuration à Monsieur FOREZ Daniel

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

66/2024 Adoption du procès-verbal du Mercredi 25 septembre 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2024.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

ADOpte le procès-verbal du Mercredi 10 Juillet 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que susdit

Pour extrait conforme

Le Maire,
Francis BOUTES